

0352686E
ACADEMIE DE RENNES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ANITA CONTI
ESPLANADE DU LYCEE
35174 BRUZ CEDEX
Tel : 0223501700

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de contrats et de marchés non inscrits à l'EPCP

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 27

Année scolaire : 2014-2015

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 25

Le Conseil d'administration

Convoqué le : 20/01/2015

Réuni le : 02/02/2015

Sous la présidence de : Francois Jousselein

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration autorise la passation des contrats et des marchés non inscrits à l'élément de prévision de la commande publique

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Contrat accès demi-pension :

- contrat de maintenance du système d'accès à la demi-pension avec la société ARD.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Le président du Conseil d'administration

Nom : Jousselein

Prénom : Francois

Signature

Date : 04/02/2015

Date de transmission à l'autorité de contrôle : 04/02/2015

Date de publication : 19/02/2015

Date d'exécution : 19/02/2015

Instruction

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observations



CONTRAT DE MAINTENANCE

LES SOUSSIGNES :

ARD

Société par Actions simplifiée au capital de 245 595,37 euros dont le siège social est à Gap, (05000) Micropolis, Bâtiment Clématis, CS 26003, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GAP sous le numéro 326 114 675 représentée par son Président en exercice, Monsieur Frédéric Spagnou

Ci-après « **ARD** » ou le « **Prestataire** »
D'une part,

ET

- LYCEE CONTI
- Adresse : AVENUE LAVOISIER - RUE DU CHAMP NIGUEL – BP67402 - 35174 BRUZ
CEDEX
- Représenté par (nom et titre) :
- Adresse de facturation du contrat :
- Tél : 02 23 50 17 00
- Fax : 02 23 50 17 27

Ci-après « **Le Souscripteur**»
D'autre part,

Le Prestataire et le Souscripteur sont ci-après dénommés ensemble, les « **Parties** » et pris individuellement, une « **Partie** ».



CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

Dès la prise d'effet du contrat, et jusqu'à son échéance régulière, les parties cosignataires s'engagent à respecter les termes et conditions définis sur ce document pour les matériels et logiciels définis en ANNEXE 1.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet d'assurer au Souscripteur les prestations de service destinées au maintien en bon état, à la remise en état de fonctionnement ainsi qu'à la maintenance évolutive de l'ensemble désigné sur la fiche de configuration en annexe 1.

L'Équipement et/ou Le Logiciel est (sont) actuellement exploité (s) à l'adresse suivante :

AVENUE LAVOISIER - RUE DU CHAMP NIGUEL - BP67402 - 35174 BRUZ CEDEX

ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est calculé et accepté pour une durée initiale de un (1) an, à compter de la date de sa signature ou bien de la « date d'effet » fixée par les parties. A défaut de précision, la date d'entrée en vigueur sera celle de la date de signature. Il sera renouvelable par période de 12 mois sans que sa durée puisse excéder 3 années.

ARTICLE 3 : PRESTATIONS ET ENGAGEMENTS

3.1 – le contrat intègre la mise à disposition gratuite des versions ultérieures des logiciels installés, correctives et évolutives, sous réserve que l'installation (hardware, système d'exploitation, etc.) reste compatible. La mise à disposition des évolutions dites majeures n'est pas comprise dans ce contrat.

3.2 - Correction des problèmes. En cas de problème ou de dysfonctionnement constaté, le Souscripteur le signale au service après-vente de la société ARD

- Par téléphone, au numéro donné dans l'annexe 2 « coordonnées ». Nos services téléphoniques sont ouverts du lundi au jeudi de 8 heures à 18 heures et le vendredi de 8 heures à 17 heures, hors jours fériés ;
- Par fax, au numéro donné dans l'annexe 2 « coordonnées » notamment en dehors des horaires d'ouverture de notre service téléphonique.

Le service après-vente de la société ARD contacte alors le Souscripteur afin d'effectuer un premier diagnostic du problème.

Si la résolution du problème ne peut se faire à distance, la société ARD intervient alors sur site. Certaines prestations peuvent s'effectuer en plusieurs interventions. Les prestations qui ne pourront être effectuées sur les lieux de fonctionnement prévus s'effectueront dans les locaux de ARD.

3.3 – ARD garantit le respect d'un délai moyen de rappel du Souscripteur sous 4 heures ouvrées après réception de l'appel ou du fax du Souscripteur.

3.4 – En cas de panne bloquante, ARD garantit le respect du délai moyen d'intervention sur le site de 8 heures ouvrées, après le diagnostic fait que le problème ne peut être résolu à distance, par son service après-vente.



Sont à la charge d'ARD :

- Les frais de déplacement
- Les coûts des techniciens
- Le remplacement des pièces et ensembles hardware défectueux (correspondant à la fiche de configuration)
- Les frais, les risques d'enlèvement et le transport des pièces et ensembles défectueux.

3.5 – La société ARD est autorisée, dans le cadre des prestations décrites dans ce contrat, à faire intervenir des personnels qu'elle aura qualifiés, appartenant à des sociétés tierces.

ARTICLE 4 : EXCLUSIONS

Sont exclus :

4.1 - Les matériels consommables (rubans, sphères et têtes d'impression, imprimés, badges, disques souples, cartouches streamer, cartouches disque dur, piles, accumulateurs, et kits d'entretien...) ainsi que leur mise en place.

4.2 – Le déplacement des logiciels et matériels (y compris une réinstallation logiciel).

4.3 – Tous ensembles ou sous-ensembles (cartes, modems, streamers, micro-ordinateurs...) non référencés à l'annexe 1 "Configuration".

4.4 – Révisions générales et reconditionnement.

4.5 – Les travaux consécutifs à toutes réparations ou modifications effectuées par du personnel non agréé par ARD.

4.6 – Les réparations consécutives à l'emploi de consommables non conformes aux normes des constructeurs.

4.7 – Les travaux consécutifs au vandalisme, aux surtensions électriques du réseau, aux catastrophes naturelles, aux inondations, aux conflits armés.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS D'ARD

La société ARD s'engage à :

- mettre à la disposition du SOUSCRIPTEUR du personnel compétent et qualifié disposant des formations nécessaires à la bonne réalisation des prestations,
- effectuer, à l'issue de chaque visite ou intervention, un essai de bon fonctionnement,
- avertir le SOUSCRIPTEUR des arrêts obligatoires de parties d'Équipement par nécessité d'entretien et convenir avec lui des dates de ces arrêts,
- signaler au SOUSCRIPTEUR toute usure anormale d'un équipement et en déterminer la cause en accord avec le SOUSCRIPTEUR,
- assurer la remise en état de propreté des locaux en fin d'intervention et l'évacuation éventuelle des déchets occasionnés,
- faire en sorte que le personnel intervenant dans les locaux du SOUSCRIPTEUR maintienne secret tout renseignement dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion du présent Contrat

- Présenter, à la fin de chaque d'intervention, une fiche « accord Souscripteur » à l'utilisateur pour acceptation. Sur cette fiche figure l'heure de début et de fin d'intervention et la nature du dépannage
- Tenir à disposition du SOUSCRIPTEUR les listes détaillées récapitulatives des incidents et interventions réalisées.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Le SOUSCRIPTEUR s'engage à :

- garantir lors des révisions périodiques ou dépannages, l'accessibilité aux installations à maintenir ;
- obtenir l'accord préalable du Prestataire avant toute modification de l'installation,
- s'assurer que l'installation électrique sur laquelle sont branchés les Equipements est suffisamment bien dimensionnée,
- s'assurer de la mise en place d'un canal de télémaintenance avec un débit minimal ;
- aviser le Prestataire de toute mise hors service permanente, démontage, vente ou remplacement des équipements, de modifications importantes connexes à ces installations ainsi que de tout incident survenant en cours d'utilisation et de toute intervention directe ou indirecte de sa part sur les Equipements,
- Effectuer à ses frais certaines opérations telles que, à titre indicatif, le remplacement des cartouches d'encre d'imprimantes, le nettoyage des matériels, etc.
- respecter les conditions normales d'utilisation des matériels conformément aux instructions figurant dans les documentations du fournisseur et des constructeurs,
- prendre à sa charge et sous sa responsabilité, pendant la période d'interruption, de toute mesure de sécurité ou de surveillance qui s'imposerait jusqu'à la remise en état définitive de l'équipement défectueux,
- suivre et noter sur un registre toutes les observations faites en cours d'exploitation (alarmes, perturbations...), ainsi que toutes les anomalies ou incidents concernant les équipements, la date et l'heure de leur survenance et chacun de ses appels téléphoniques. Ce carnet sera à la disposition de tout technicien support intervenant sur les installations du souscripteur.

En particulier pour les logiciels, il s'engage à :

- Effectuer les sauvegardes régulières des fichiers. Le Prestataire décline toute responsabilité en cas de destruction des données.
- Ne pas effectuer des copies des versions des logiciels autres que les copies de sauvegarde autorisées par la loi.

ARTICLE 7 : PRIX, CONDITIONS DE PAIEMENT ET FACTURATION

7.1 - Le présent contrat est consenti moyennant une redevance annuelle payable au comptant dès le premier jour de prise d'effet de chaque période annuelle, sans escompte. Les prix indiqués en Euros Hors Taxes et doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur.

7.2 - Le prix a été établi forfaitairement pour une utilisation dans le respect des normes. Le non-respect de ces normes entraînera une révision ou une annulation du contrat.

7.3 - La facturation de la redevance annuelle est établie par ARD et adressée un mois avant l'échéance annuelle avec les précisions nécessaires à l'identification de cette facture.

7.4 - Le règlement doit intervenir dès le premier jour de la période considérée.

7.5 - En cas de résiliation ou de rupture anticipée du contrat aux torts du Souscripteur, le Prestataire sera en droit de réclamer, en une seule fois, sans formalité préalable et indépendamment de toute action judiciaire, la totalité des sommes restant à facturer jusqu'à la date d'échéance du contrat d'assistance. En outre, le Souscripteur devra payer une indemnité de résiliation ou clause pénale d'un montant équivalent à 150 % des sommes restant dues au titre des prestations d'assistance jusqu'au terme du contrat. L'ensemble des frais de recouvrement sera également à la charge du Souscripteur.

ARTICLE 8 : REVISION DES PRIX

A chaque échéance annuelle, les tarifs sont révisables en hausse dans le cadre des accords nationaux de la Direction Générale des prix. Cette révision suivra le cours de l'indice (ICHTrev-TS) du coût de la main d'œuvre dans les Industries Mécaniques et Electriques publié au Bulletin Officiel de la Concurrence et de la Consommation suivant la formule suivante :

$$P = P_o * (I/I_o)$$

où :

P = nouveau prix. Il deviendra P_o lors de la prochaine révision.

P_o = prix au jour de la dernière révision ou, pour la première révision, au jour de prise d'effet du contrat.

I : le dernier indice (ICHTrev-TS) connu du coût de la main d'œuvre dans les Industries Mécaniques et Electriques à la date anniversaire du renouvellement du contrat.

I_o : l'indice (ICHTrev-TS) du coût de la main d'œuvre dans les Industries Mécaniques et Electriques au jour de la précédente révision ou, pour la première révision, au jour de prise d'effet du contrat.

ARTICLE 9 : VIEILLISSEMENT ET OBSOLESCENCE DES SOLUTIONS

9.1 - Pour le cas où la vétusté du matériel atteindrait 5 ans (dont la période de garantie), le Souscripteur pourra demander avant la fin de la 5^{ème} année la révision de son matériel.

Le montant de cette révision n'est pas compris dans le prix du présent contrat, il sera indiqué par la soumission d'un devis préalable.

9.2 - Si le matériel n'a pas été révisé, ARD se laisse le choix :

- Soit de sortir de l'annexe 1 « configuration » les matériels jugés à risque de par leur vétusté
- Soit de proposer une surprime sur ces mêmes matériels

9.3 - Si une réponse positive est donnée au devis de révision, dès la remise en service, le matériel sera réintégré dans l'annexe 1.

9.4 - ARD peut, avec un préavis d'un an:

- Déclarer l'obsolescence d'un matériel. Dans ce cas, ARD ne s'engage plus à pouvoir réparer le dit matériel et peut alors unilatéralement décider de le sortir de la « configuration ». Cette option ne peut s'appliquer que sur des matériels installés depuis plus de cinq ans.



- Déclarer qu'une version de logiciel ne peut plus être maintenue. ARD peut alors proposer une migration vers une version plus récente encore maintenue. En cas de refus du Souscripteur, ARD peut alors unilatéralement décider de le sortir de la « configuration ». Cette option ne peut s'appliquer que sur des logiciels installés depuis plus de trois ans.

ARTICLE 10 : EVOLUTION DE LA CONFIGURATION

En cas d'évolution de la configuration installée, le contrat court jusqu'à la date anniversaire, date à laquelle la nouvelle configuration est prise en compte au tarif en vigueur.

ARTICLE 11 : RESILIATION

11.1 - Ce contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant la date d'échéance annuelle, par lettre recommandée avec A.R.

11.2 - ARD se réserve, en outre le droit de résiliation sans préavis ni remboursement, sans que l'exigibilité de la redevance ne soit compromise lorsque :

- Les sommes dues par le Souscripteur à ARD n'ont pas été acquittées dans les délais prévus, c'est-à-dire au maximum dans les 45 jours de l'échéance normale.
- Le système a subi des dommages causés par une utilisation non conforme aux normes définies par le Prestataire.
- Le Souscripteur a fait procéder à des interventions par une personne non accréditée par ARD et sans son accord.
- Le Souscripteur aura utilisé des accessoires ou des fournitures consommables hors normes Constructeur.
- En cas de transformation de la configuration ou de l'installation sous contrat, et notamment de son déménagement, sans accord préalable d'ARD.
- D'une manière générale, si une obligation essentielle de ce contrat n'est pas respectée.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITES

La responsabilité d'ARD au titre de ce contrat est strictement et clairement limitée à la remise en état de bon fonctionnement de l'ensemble concerné.

Elle exclut formellement les conséquences directes ou indirectes des pannes (perte de temps, destruction des fichiers, pertes de logiciel, erreurs, etc.). En aucun cas, ARD ne pourra être tenue responsable d'un préjudice financier, commercial ou d'une autre nature causé directement ou indirectement par l'utilisateur ou par le fonctionnement du logiciel ou du matériel.

Plus généralement, ARD ne sera pas tenue pour responsable ou considérée comme ayant failli au Contrat pour tout retard ou inexécution de ses obligations, lorsque ce retard ou cette inexécution est lié à un cas de force majeure, un cas fortuit ou tout événement sur lequel elle n'a pas d'influence. Le présent article décrit de façon complète la responsabilité de ARD.

En toute hypothèse, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée au-delà des montants cumulés de redevances au titre du présent contrat.



Le Souscripteur est censé avoir pris toutes les précautions nécessaires pour sauvegarder ses données et ses logiciels avant l'intervention du technicien. Il lui appartient après le passage du technicien de restaurer ses fichiers et logiciels. Les perturbations éventuelles des mémoires dues à l'intervention du technicien faisant partie des risques normaux de la réparation, il ne pourra, en aucun cas, en être fait grief à ARD.

ARTICLE 13 :

Les conditions définies dans le présent contrat, sont exécutoires de plein droit et les deux parties conviennent qu'elles seront automatiquement applicables.

Pour l'exécution du présent contrat, il est fait élection de domicile à Gap et en cas de contestation ou à défaut d'un règlement à l'amiable, l'attribution de juridiction est confiée uniquement au tribunal de commerce de cette ville, même pour les procédures d'urgences conservatoires, en référé ou sur requête.

Période du : (date d'effet) **01/01/2015 au 31/12/2015**

Redevance annuelle HT : **1 873.09 Euros**

TVA 20 % : **374.62 Euros**

Montant net à payer TTC : **2 247.71 Euros**

Règlement à l'ordre d'ALPES RECHERCHE et DEVELOPPEMENT,
RIB ci-joint

| RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE | | | | |
|---|---------|-------------------------|---|---------------------------------|
| Identifiant national de compte bancaire - RIB | | | | |
| Banque | Guichet | N° compte | Clé | Domiciliation |
| 10096 | 18527 | 00061202501 | 78 | CIC GRENOBLE GAP ENTREPRISES |
| Identifiant international de compte bancaire | | | | |
| IBAN (International Bank Account Number) | | | BIC (Bank Identifier Code) | |
| FR76 | 1009 | 6185 2700 0612 0250 178 | CMCIFRPP | |
| Domiciliation | | | Titulaire du compte (Account Owner) | |
| CIC GRENOBLE GAP ENTREPRISES | | | ALPES RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT SAS MICROPOLIS QUARTIER BELLE AUREILLE 05000 GAP | |

Fait à : Gap

Le : 7 janvier 2015

Cachet, nom et signature du Souscripteur
Précédé de la mention « lu et approuvé »

Pour ARD
Frédéric SPAGNOU, Président

(Paraphe sur chacune des pages)

ARD
Micropolis - bât Clématis
CS 26003 - 05005 GAP CEDEX
Tél. : 04 92 52 58 00 Fax : 04 92 52 58 01
www.ard.fr

ANNEXE 1 : CONFIGURATION

| REFERENCE | QTE | CONFIGURATION | COMMENTAIRE |
|---------------------------------------|-----|---|---------------------------|
| INSTALLATION EN 09/2005 | | | |
| | 1 | <i>Applicatif RESTAURANT avec :</i> | |
| R02020 | | * 1 Serveur Solvance avec alimentation sauvegardée | * |
| T04007 | 1 | Passerelle réseau 10 Base T (A3) | * |
| C06067 | 1 | Distributeur de plateaux DAP 4 avec terminal MIFARE et CBM | * Mâchoires non comprises |
| C06076 | 1 | Distributeur de plateaux DP2000 MFR et CBM avec chariot | * |
| G03042 | 1 | Chariot à niveau constant DP 2100 | * |
| INSTALLATION EN 09/2005 | | | |
| B08002 | 1 | Compteur cuisine grands chiffres | * |
| INSTALLATION EN 04/2011 | | | |
| C06114 | 1 | Kit pour évolution Unité de gestion A2 vers B1 | |
| B08002 | 1 | Compteur cuisine grands chiffres IDNET | |
| INSTALLATION PREVUE EN 02/2015 | | | |
| | | <i>Evolution vers GEC Education</i> | |
| J03543 | 1 | Licence GEC Educ., version réseau illimité, avec frais sco. | |

* le matériel marqué d'une étoile a atteint la limite contractuelle de vétusté, sauf indication contraire dans le tableau ci-dessus, il reste couvert par le présent contrat



ANNEXE 2 : COORDONNEES

Numéro d'appel du service après-vente : 04 92 52 58 00
33 4 92 52 58 00

Numéro de FAX : 04 92 52 58 01
33 4 92 52 58 01

Adresse d'ARD : Micropolis, Bâtiment Clématis
CS 26003
05005 GAP Cedex

Adresse e-mail : sav@ard.fr